

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250522-D250522_003AH1-DE

Date de télétransmission : 23/05/2025

Date de réception préfecture : 23/05/2025

Date de Publication : 23/05/2025

Séance du jeudi 22 mai 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/05/22-0/03A

OBJET : Représentation du Département de Seine-et-Marne au sein de divers organismes.
CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) de Seine-et-Marne

En application des dispositions de l'article L. 3121-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans son article L. 3121-23 ;

VU la délibération n°0/11 D du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à la désignation des représentants du Département au sein de divers organismes – CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) de Seine-et-Marne ;

VU les statuts du CAUE ;

Considérant la démission de Monsieur Vincent EBLE de son mandat de Conseiller départemental en date du 1^{er} mai 2025 ;

Considérant qu'à compter du 1er mai 2025, Monsieur Mathieu VISKOVIC est devenu Conseiller départemental du canton de Champs-sur-Marne, en lieu et place de Monsieur Vincent EBLE ;

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n°0/11 D du 1^{er} juillet 2021 susvisée en ce qu'elle concernait la désignation de Monsieur Vincent EBLE au sein du CAUE.

Article 2 : de désigner Madame Julie GOBERT en lieu et place de Monsieur Vincent EBLE au sein du CAUE.

DELIBERATION n° CD-2025/05/22-0/03A

Article 3 : que la représentation du Département de Seine-et-Marne au sein du CAUE s'établit désormais de la façon suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Thierry CERRI (Président) Monsieur Yann DUBOSC Madame Julie GOBERT Monsieur Vincent PAUL PETIT Madame Béatrice RUCHETON Madame Véronique VEAU	

Article 4 : que les représentants du Département désignés siègeront au sein du CAUE jusqu'à la séance d'installation du Conseil départemental qui suivra son prochain renouvellement.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Daisy LUCZAK

DELIBERATION n° CD-2025/05/22-0/03A

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille

Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

M. Vincent PAUL-PETIT a donné pouvoir à Mme VEAU Véronique

Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. LAVENKA Olivier

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/05/22-0/03A

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line.

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250522-D250522_003BH1-DE

Date de télétransmission : 23/05/2025

Date de réception préfecture : 23/05/2025

Date de Publication : 23/05/2025

Séance du jeudi 22 mai 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/05/22-0/03B

OBJET : Représentation du Département de Seine-et-Marne au sein de divers organismes.
Comité de pilotage des procédures contractuelles

En application des dispositions de l'article L. 3121-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans son article L. 3121-23 ;

VU la délibération n°0/06 B du Conseil départemental du 3 avril 2025 relative à la représentation du Département de Seine-et-Marne au sein de divers organismes – Comité de pilotage des procédures contractuelles ;

Considérant la démission de Monsieur Vincent EBLE de son mandat de Conseiller départemental en date du 1^{er} mai 2025 ;

Considérant qu'à compter du 1er mai 2025, Monsieur Mathieu VISKOVIC est devenu Conseiller départemental du canton de Champs-sur-Marne, en lieu et place de Monsieur Vincent EBLE ;

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n°0/06 B du 3 avril 2025 susvisée en ce qu'elle concernait la désignation de Monsieur Vincent EBLE au sein du Comité de pilotage des procédures contractuelles.

Article 2 : de désigner Monsieur Mathieu VISKOVIC en lieu et place de Monsieur Vincent EBLE au sein du Comité de pilotage des procédures contractuelles.

DELIBERATION n° CD-2025/05/22-0/03B

Article 3 : que la représentation du Département de Seine-et-Marne au sein du Comité de pilotage des procédures contractuelles s'établit désormais de la façon suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Olivier LAVENKA (en sa qualité de membre de la Commission n°1 – Aménagement du territoire, tourisme, routes, politiques contractuelles et agriculture)	
Monsieur Stéphane DEVAUCHELLE (en sa qualité de membre de la Commission n°1 – Aménagement du territoire, tourisme, routes, politiques contractuelles et agriculture)	
Monsieur Thierry CERRI (en sa qualité de membre de la Commission n°1 – Aménagement du territoire, tourisme, routes, politiques contractuelles et agriculture)	
Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT (en sa qualité de membre de la Commission n°1 – Aménagement du territoire, tourisme, routes, politiques contractuelles et agriculture)	
Madame Nolwenn LE BOUTER (en sa qualité de membre de la Commission n°1 – Aménagement du territoire, tourisme, routes, politiques contractuelles et agriculture)	
Monsieur Denis JULLEMIER (en sa qualité de membre de la Commission n°1 – Aménagement du territoire, tourisme, routes, politiques contractuelles et agriculture)	
Madame Béatrice RUCHETON (en sa qualité de membre de la Commission n°1 – Aménagement du territoire, tourisme, routes, politiques contractuelles et agriculture)	
Madame Julie GOBERT (en sa qualité de membre de la Commission n°1 – Aménagement du territoire, tourisme, routes, politiques contractuelles et agriculture)	
Monsieur Laurent GAUTIER (en sa qualité de membre de la Commission n°1 – Aménagement du territoire, tourisme, routes, politiques contractuelles et agriculture)	
Monsieur Mathieu VISKOVIC (en sa qualité de membre de la Commission n°1 – Aménagement du territoire, tourisme, routes, politiques contractuelles et agriculture)	
Monsieur Brice RABASTE (en sa qualité de Vice-président en charge des transports)	
Madame Daisy LUCZAK (en sa qualité de Vice-présidente en charge des finances, des ressources humaines et de la commande publique)	
Monsieur Anthony GRATACOS	

Article 4 : que les représentants du Département désignés siégeront au sein du Comité de pilotage des procédures contractuelles jusqu'à la séance d'installation du Conseil départemental qui suivra son prochain renouvellement.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEGAS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

DELIBERATION n° CD-2025/05/22-0/03B

M. Bernard COZIC

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille

Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

M. Vincent PAUL-PETIT a donné pouvoir à Mme VEAU Véronique

Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl

DELIBERATION n° CD-2025/05/22-0/03B

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. LAVENKA Olivier

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0



Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250522-D250522_003CH1-DE

Date de télétransmission : 23/05/2025

Date de réception préfecture : 23/05/2025

Date de Publication : 23/05/2025

Séance du jeudi 22 mai 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/05/22-0/03C

OBJET : Représentation du Département de Seine-et-Marne au sein de divers organismes.
Groupement d'Intérêt Public (GIP) de structuration de l'offre d'ingénierie départementale - ID 77

En application des dispositions de l'article L. 3121-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans son article L. 3121-23 ;

VU la délibération n°0/04 du Conseil départemental du 15 novembre 2024 relative à la représentation du Département de Seine-et-Marne au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) de structuration de l'offre d'Ingénierie Départementale – ID77 ;

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé ID77 en date du 14 décembre 2020 ;

Considérant la démission de Monsieur Vincent EBLE de son mandat de Conseiller départemental en date du 1^{er} mai 2025 ;

Considérant qu'à compter du 1er mai 2025, Monsieur Mathieu VISKOVIC est devenu Conseiller départemental du canton de Champs-sur-Marne, en lieu et place de Monsieur Vincent EBLE ;

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n°0/04 du 15 novembre 2024 susvisée en ce qu'elle concernait la désignation de Monsieur Vincent EBLE au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) de structuration de l'offre d'Ingénierie Départementale – ID77.

DELIBERATION n° CD-2025/05/22-0/03C

Article 2 : de désigner Monsieur Smaïl DJEBARA en lieu et place de Monsieur Vincent EBLE au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) de structuration de l'offre d'Ingénierie Départementale – ID77.

Article 3 : que la représentation du Département de Seine-et-Marne au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) de structuration de l'offre d'Ingénierie Départementale – ID77 s'établit désormais de la façon suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT (Président) Monsieur Smaïl DJEBARA Madame Daisy LUCZAK Monsieur Vincent PAUL PETIT Monsieur Xavier VANDERBISE	

Article 4 : que les représentants du Département désignés siègeront au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) de structuration de l'offre d'Ingénierie Départementale – ID77 jusqu'à la séance d'installation du Conseil départemental qui suivra son prochain renouvellement.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

DELIBERATION n° CD-2025/05/22-0/03C

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille

Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

M. Vincent PAUL-PETIT a donné pouvoir à Mme VEAU Véronique

Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. LAVENKA Olivier

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

DELIBERATION n° CD-2025/05/22-0/03C

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line.

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250522-D250522_003DH1-DE

Date de télétransmission : 23/05/2025

Date de réception préfecture : 23/05/2025

Date de Publication : 23/05/2025

Séance du jeudi 22 mai 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/05/22-0/03D

OBJET : Représentation du Département de Seine-et-Marne au sein de divers organismes.
Association Action artistique en Seine-et-Marne - Act'Art

En application des dispositions de l'article L. 3121-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans son article L. 3121-23 ;

VU la délibération n°0/11 A du Conseil départemental du 1er juillet 2021 relative à la désignation des représentants du Département au sein de divers organismes – Act'Art ;

VU les statuts de l'association Act'Art en date du 18 octobre 2018 ;

Considérant la démission de Monsieur Vincent EBLE de son mandat de Conseiller départemental en date du 1^{er} mai 2025 ;

Considérant qu'à compter du 1er mai 2025, Monsieur Mathieu VISKOVIC est devenu Conseiller départemental du canton de Champs-sur-Marne, en lieu et place de Monsieur Vincent EBLE ;

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n°0/11 A du 1^{er} juillet 2021 susvisée en ce qu'elle concernait la désignation de Monsieur Vincent EBLE au sein de l'association Act'Art.

DELIBERATION n° CD-2025/05/22-0/03D

Article 2 : de désigner Madame Julie GOBERT en lieu et place de Monsieur Vincent EBLE au sein de l'association Act'Art.

Article 3 : que la représentation du Département de Seine-et-Marne au sein de l'association Act'Art s'établit désormais de la façon suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Julie GOBERT Monsieur Anthony GRATACOS Madame Cindy MOUSSI LE GUILLOU (siège au CA) Madame Béatrice RUCHETON (siège au CA) Madame Véronique VEAU (siège au CA en sa qualité de VP culture et patrimoine)	

Article 4 : que les représentants du Département désignés siégeront au sein de l'association Act'Art jusqu'à la séance d'installation du Conseil départemental qui suivra son prochain renouvellement.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

DELIBERATION n° CD-2025/05/22-0/03D

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille

Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

M. Vincent PAUL-PETIT a donné pouvoir à Mme VEAU Véronique

Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. LAVENKA Olivier

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

DELIBERATION n° CD-2025/05/22-0/03D

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line.

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250522-D250522_003EH1-DE

Date de télétransmission : 23/05/2025

Date de réception préfecture : 23/05/2025

Date de Publication : 23/05/2025

Séance du jeudi 22 mai 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/05/22-0/03E

OBJET : Représentation du Département de Seine-et-Marne au sein de divers organismes.
Collège Armand Lanoux à Champs sur Marne

En application des dispositions de l'article L. 3121-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans son article L. 3121-23 ;

VU la délibération n°0/05 du Conseil départemental du 21 juillet 2021 relative à la désignation des représentants du Département au sein de divers organismes ;

VU le Code de l'éducation, notamment dans son article R 421-14 relatif à la composition des conseils d'administration des collèges;

Considérant la démission de Monsieur Vincent EBLE de son mandat de Conseiller départemental en date du 1^{er} mai 2025 ;

Considérant qu'à compter du 1er mai 2025, Monsieur Mathieu VISKOVIC est devenu Conseiller départemental du canton de Champs-sur-Marne, en lieu et place de Monsieur Vincent EBLE ;

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n°0/05 du 21 juillet 2021 susvisée en ce qu'elle concernait la désignation de Monsieur Vincent EBLE au sein du Conseil d'administration du collège Armand Lanoux à Champs sur Marne.

DELIBERATION n° CD-2025/05/22-0/03E

Article 2 : de désigner Monsieur Mathieu VISKOVIC en lieu et place de Monsieur Vincent EBLE et Monsieur Thierry BABEC en lieu et place de Monsieur Mathieu VISKOVIC au sein du Conseil d'administration du collège Armand Lanoux à Champs sur Marne.

Article 3 : que la représentation du Département de Seine-et-Marne au sein du Conseil d'administration du collège Armand Lanoux à Champs sur Marne s'établit désormais de la façon suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Mathieu VISKOVIC Madame Julie GOBERT	Monsieur Thierry BABEC Madame Carline VICTOR-LE ROCH

Article 4 : que les représentants du Département désignés siégeront au sein du Conseil d'administration du collège Armand Lanoux à Champs sur Marne jusqu'à la séance d'installation du Conseil départemental qui suivra son prochain renouvellement.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

DELIBERATION n° CD-2025/05/22-0/03E

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille

Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

M. Vincent PAUL-PETIT a donné pouvoir à Mme VEAU Véronique

Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. LAVENKA Olivier

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

DELIBERATION n° CD-2025/05/22-0/03E

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.F. Parigi', written over a horizontal line.

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250522-D250522_003FH1-DE

Date de télétransmission : 23/05/2025

Date de réception préfecture : 23/05/2025

Date de Publication : 23/05/2025

Séance du jeudi 22 mai 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/05/22-0/03F

OBJET : Représentation du Département de Seine-et-Marne au sein de divers organismes.
Collège Jean Wiener à Champs sur Marne

En application des dispositions de l'article L. 3121-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans son article L. 3121-23 ;

VU la délibération n°0/05 du Conseil départemental du 21 juillet 2021 relative à la désignation des représentants du Département au sein de divers organismes ;

VU le Code de l'éducation, notamment dans son article R 421-14 relatif à la composition des conseils d'administration des collèges;

Considérant la démission de Monsieur Vincent EBLE de son mandat de Conseiller départemental en date du 1^{er} mai 2025 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} mai 2025, Monsieur Mathieu VISKOVIC est devenu Conseiller départemental du canton de Champs-sur-Marne, en lieu et place de Monsieur Vincent EBLE ;

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n°0/05 du 21 juillet 2021 susvisée en ce qu'elle concernait la désignation de Monsieur Vincent EBLE au sein du Conseil d'administration du collège Jean Wiener à Champs sur Marne.

DELIBERATION n° CD-2025/05/22-0/03F

Article 2 : de désigner Monsieur Mathieu VISKOVIC en lieu et place de Monsieur Vincent EBLE et Monsieur Sébastien MAUMONT en lieu et place de Monsieur Mathieu VISKOVIC au sein du Conseil d'administration du collège Jean Wiener à Champs sur Marne.

Article 3 : que la représentation du Département de Seine-et-Marne au sein du Conseil d'administration du collège Jean Wiener à Champs sur Marne s'établit désormais de la façon suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Mathieu VISKOVIC Madame Julie GOBERT	Monsieur Sébastien MAUMONT Madame Carline VICTOR-LE ROCH

Article 4 : que les représentants du Département désignés siégeront au sein du Conseil d'administration du collège Jean Wiener à Champs sur Marne jusqu'à la séance d'installation du Conseil départemental qui suivra son prochain renouvellement.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEOIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

DELIBERATION n° CD-2025/05/22-0/03F

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille

Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

M. Vincent PAUL-PETIT a donné pouvoir à Mme VEAU Véronique

Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. LAVENKA Olivier

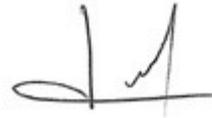
Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

DELIBERATION n° CD-2025/05/22-0/03F

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line.

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250522-D250522_003GH1-DE

Date de télétransmission : 23/05/2025

Date de réception préfecture : 23/05/2025

Date de Publication : 23/05/2025

Séance du jeudi 22 mai 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/05/22-0/03G

OBJET : Représentation du Département de Seine-et-Marne au sein de divers organismes.
Collège Pablo Picasso à Champs sur Marne

En application des dispositions de l'article L. 3121-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans son article L. 3121-23 ;

VU la délibération n°0/05 du Conseil départemental du 21 juillet 2021 relative à la désignation des représentants du Département au sein de divers organismes ;

VU le Code de l'éducation, notamment dans son article R 421-14 relatif à la composition des conseils d'administration des collèges;

Considérant la démission de Monsieur Vincent EBLE de son mandat de Conseiller départemental en date du 1^{er} mai 2025 ;

Considérant qu'à compter du 1er mai 2025, Monsieur Mathieu VISKOVIC est devenu Conseiller départemental du canton de Champs-sur-Marne, en lieu et place de Monsieur Vincent EBLE ;

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n°0/05 du 21 juillet 2021 susvisée en ce qu'elle concernait la désignation de Monsieur Vincent EBLE au sein du Conseil d'administration du collège Pablo Picasso à Champs sur Marne.

DELIBERATION n° CD-2025/05/22-0/03G

Article 2 : de désigner Monsieur Mathieu VISKOVIC en lieu et place de Monsieur Vincent EBLE et Monsieur Sébastien MAUMONT en lieu et place de Monsieur Mathieu VISKOVIC au sein du Conseil d'administration du collège Pablo Picasso à Champs sur Marne.

Article 3 : que la représentation du Département de Seine-et-Marne au sein du Conseil d'administration du collège Pablo Picasso à Champs sur Marne s'établit désormais de la façon suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Mathieu VISKOVIC Madame Julie GOBERT	Monsieur Sébastien MAUMONT Madame Carline VICTOR-LE ROCH

Article 4 : que les représentants du Département désignés siégeront au sein du Conseil d'administration du collège Pablo Picasso à Champs sur Marne jusqu'à la séance d'installation du Conseil départemental qui suivra son prochain renouvellement.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEOIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

DELIBERATION n° CD-2025/05/22-0/03G

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille

Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

M. Vincent PAUL-PETIT a donné pouvoir à Mme VEAU Véronique

Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. LAVENKA Olivier

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

DELIBERATION n° CD-2025/05/22-0/03G

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line.

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250522-D250522_003HH1-DE

Date de télétransmission : 23/05/2025

Date de réception préfecture : 23/05/2025

Date de Publication : 23/05/2025

Séance du jeudi 22 mai 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/05/22-0/03H

OBJET : Représentation du Département de Seine-et-Marne au sein de divers organismes.
Collège La Maillière à Lognes

En application des dispositions de l'article L. 3121-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans son article L. 3121-23 ;

VU la délibération n°0/05 du Conseil départemental du 21 juillet 2021 relative à la désignation des représentants du Département au sein de divers organismes ;

VU le Code de l'éducation, notamment dans son article R 421-14 relatif à la composition des conseils d'administration des collèges;

Considérant la démission de Monsieur Vincent EBLE de son mandat de Conseiller départemental en date du 1^{er} mai 2025 ;

Considérant qu'à compter du 1er mai 2025, Monsieur Mathieu VISKOVIC est devenu Conseiller départemental du canton de Champs-sur-Marne, en lieu et place de Monsieur Vincent EBLE ;

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n°0/05 du 21 juillet 2021 susvisée en ce qu'elle concernait la désignation de Monsieur Vincent EBLE au sein du Conseil d'administration du collège La Maillière à Lognes.

DELIBERATION n° CD-2025/05/22-0/03H

Article 2 : de désigner Monsieur Mathieu VISKOVIC en lieu et place de Monsieur Vincent EBLE et Monsieur Christopher DELAMARE en lieu et place de Monsieur Mathieu VISKOVIC au sein du Conseil d'administration du collège La Maillière à Lognes.

Article 3 : que la représentation du Département de Seine-et-Marne au sein du Conseil d'administration du collège La Maillière à Lognes s'établit désormais de la façon suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Mathieu VISKOVIC Madame Julie GOBERT	Monsieur Christopher DELAMARE Madame Carline VICTOR-LE ROCH

Article 4 : que les représentants du Département désignés siégeront au sein du Conseil d'administration du collège La Maillière à Lognes jusqu'à la séance d'installation du Conseil départemental qui suivra son prochain renouvellement.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

DELIBERATION n° CD-2025/05/22-0/03H

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille

Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

M. Vincent PAUL-PETIT a donné pouvoir à Mme VEAU Véronique

Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. LAVENKA Olivier

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

DELIBERATION n° CD-2025/05/22-0/03H

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line.

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250522-D250522_003IH1-DE

Date de télétransmission : 23/05/2025

Date de réception préfecture : 23/05/2025

Date de Publication : 23/05/2025

Séance du jeudi 22 mai 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/05/22-0/03I

OBJET : Représentation du Département de Seine-et-Marne au sein de divers organismes.
Collège Le Segrais à Lognes

En application des dispositions de l'article L. 3121-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans son article L. 3121-23 ;

VU la délibération n°0/05 du Conseil départemental du 21 juillet 2021 relative à la désignation des représentants du Département au sein de divers organismes ;

VU le Code de l'éducation, notamment dans son article R 421-14 relatif à la composition des conseils d'administration des collèges;

Considérant la démission de Monsieur Vincent EBLE de son mandat de Conseiller départemental en date du 1^{er} mai 2025 ;

Considérant qu'à compter du 1er mai 2025, Monsieur Mathieu VISKOVIC est devenu Conseiller départemental du canton de Champs-sur-Marne, en lieu et place de Monsieur Vincent EBLE ;

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n°0/05 du 21 juillet 2021 susvisée en ce qu'elle concernait la désignation de Monsieur Vincent EBLE au sein du Conseil d'administration du collège Le Segrais à Lognes.

DELIBERATION n° CD-2025/05/22-0/031

Article 2 : de désigner Monsieur Mathieu VISKOVIC en lieu et place de Monsieur Vincent EBLE et Monsieur Cédric KIM en lieu et place de Monsieur Mathieu VISKOVIC au sein du Conseil d'administration du collège Le Segrais à Lognes.

Article 3 : que la représentation du Département de Seine-et-Marne au sein du Conseil d'administration du collège Le Segrais à Lognes s'établit désormais de la façon suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Mathieu VISKOVIC Madame Julie GOBERT	Monsieur Cédric KIM Madame Carline VICTOR-LE ROCH

Article 4 : que les représentants du Département désignés siégeront au sein du Conseil d'administration du collège Le Segrais à Lognes jusqu'à la séance d'installation du Conseil départemental qui suivra son prochain renouvellement.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

DELIBERATION n° CD-2025/05/22-0/031

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille

Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

M. Vincent PAUL-PETIT a donné pouvoir à Mme VEAU Véronique

Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. LAVENKA Olivier

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

DELIBERATION n° CD-2025/05/22-0/031

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line and a small flourish.

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250522-D250522_003JH1-DE

Date de télétransmission : 23/05/2025

Date de réception préfecture : 23/05/2025

Date de Publication : 23/05/2025

Séance du jeudi 22 mai 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/05/22-0/03J

OBJET : Représentation du Département de Seine-et-Marne au sein de divers organismes.
Collège Le Lizard à Noisiel

En application des dispositions de l'article L. 3121-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans son article L. 3121-23 ;

VU la délibération n°0/05 du Conseil départemental du 21 juillet 2021 relative à la désignation des représentants du Département au sein de divers organismes ;

VU le Code de l'éducation, notamment dans son article R 421-14 relatif à la composition des conseils d'administration des collèges;

Considérant la démission de Monsieur Vincent EBLE de son mandat de Conseiller départemental en date du 1^{er} mai 2025 ;

Considérant qu'à compter du 1er mai 2025, Monsieur Mathieu VISKOVIC est devenu Conseiller départemental du canton de Champs-sur-Marne, en lieu et place de Monsieur Vincent EBLE ;

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n°0/05 du 21 juillet 2021 susvisée en ce qu'elle concernait la désignation de Monsieur Vincent EBLE au sein du Conseil d'administration du collège Le Lizard à Noisiel.

DELIBERATION n° CD-2025/05/22-0/03J

Article 2 : de désigner Monsieur Mathieu VISKOVIC en lieu et place de Monsieur Vincent EBLE et Madame Corinne TROQUIER en lieu et place de Monsieur Mathieu VISKOVIC au sein du Conseil d'administration du collège Le Lizard à Noisiel.

Article 3 : que la représentation du Département de Seine-et-Marne au sein du Conseil d'administration du collège Le Lizard à Noisiel s'établit désormais de la façon suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Mathieu VISKOVIC	Madame Corinne TROQUIER
Madame Julie GOBERT	Madame Carline VICTOR-LE ROCH

Article 4 : que les représentants du Département désignés siégeront au sein du Conseil d'administration du collège Le Lizard à Noisiel jusqu'à la séance d'installation du Conseil départemental qui suivra son prochain renouvellement.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

DELIBERATION n° CD-2025/05/22-0/03J

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille

Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

M. Vincent PAUL-PETIT a donné pouvoir à Mme VEAU Véronique

Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. LAVENKA Olivier

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

DELIBERATION n° CD-2025/05/22-0/03J

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line.

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture

077-227700010-20250522-D250522_003KH1-DE

Date de télétransmission : 23/05/2025

Date de réception préfecture : 23/05/2025

Date de Publication : 23/05/2025

Séance du jeudi 22 mai 2025

DÉLIBÉRATION N° CD-2025/05/22-0/03K

OBJET : Représentation du Département de Seine-et-Marne au sein de divers organismes.
Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) - La Chocolatière
à Noisiel

En application des dispositions de l'article L. 3121-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans son article L. 3121-23 ;

VU la délibération n°0/05 du Conseil départemental du 21 juillet 2021 relative à la désignation des représentants du Département au sein de divers organismes ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment dans son article L 315-10 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux locaux ;

Considérant la démission de Monsieur Vincent EBLE de son mandat de Conseiller départemental en date du 1^{er} mai 2025 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} mai 2025, Monsieur Mathieu VISKOVIC est devenu Conseiller départemental du canton de Champs-sur-Marne, en lieu et place de Monsieur Vincent EBLE ;

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

DELIBERATION n° CD-2025/05/22-0/03K

Article 1 : d'abroger la délibération n°0/05 du 21 juillet 2021 susvisée en ce qu'elle concernait la désignation de Monsieur Vincent EBLE au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) – Maison départementale de retraite La Chocolatière à Noisiel.

Article 2 : de désigner Monsieur Mathieu VISKOVIC en lieu et place de Monsieur Vincent EBLE au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) – Maison départementale de retraite La Chocolatière à Noisiel.

Article 3 : que la représentation du Département de Seine-et-Marne au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) – Maison départementale de retraite La Chocolatière à Noisiel s'établisse désormais de la façon suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Anne GBIORCZYK	
Madame Emma ABREU	
Madame Cindy MOUSSI LE GUILLOU	
Madame Bouchra FENZAR RIZKI	
Madame Julie GOBERT	
Monsieur Mathieu VISKOVIC	

Article 4 : que les représentants du Département désignés siègeront au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) – Maison départementale de retraite La Chocolatière à Noisiel jusqu'à la séance d'installation du Conseil départemental qui suivra son prochain renouvellement.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR : 46

Mme Emma ABREU

M. Eric BAREILLE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI

Mme Majdoline BOURGEGAIS – EL ABIDI

M. Thierry CERRI

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

M. Stéphane DEVAUCHELLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Yann DUBOSC

Mme Bouchra FENZAR-RIZKI

Mme Isoline GARREAU

M. Laurent GAUTIER

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Julie GOBERT

M. Pascal GOUHOURY

DELIBERATION n° CD-2025/05/22-0/03K

M. Anthony GRATACOS

M. Michel JOZON

M. Denis JULLEMIER

Mme Sarah LACROIX

M. Olivier LAVENKA

M. Jean LAVIOLETTE

Mme Daisy LUCZAK

Mme Nathalie MOINE

Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU

Mme Mireille MUNCH

Mme Céline NETTHAVONGS

M. Jean-François PARIGI

Mme Véronique PASQUIER

M. Ugo PEZZETTA

Mme Marie-Line PICHERY

M. Brice RABASTE

M. Christian ROBACHE

Mme Béatrice RUCHETON

M. Patrick SEPTIERS

M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS

M. Xavier VANDERBISE

Mme Véronique VEAU

Mathieu VISKOVIC

Mme Sophie DELOISY a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille

Mme Nolwenn LE BOUTER a donné pouvoir à M. THIERIOT Jean-Louis

M. Vincent PAUL-PETIT a donné pouvoir à Mme VEAU Véronique

Mme Sara SHORT-FERJULE a donné pouvoir à M. DJEBARA Smaïl

Mme Sandrine SOSINSKI a donné pouvoir à M. LAVENKA Olivier

Ont voté CONTRE : 0

Se sont ABSTENUS : 0

DELIBERATION n° CD-2025/05/22-0/03K

N'a pas pris part au débat et au vote : 0

Etaient ABSENTS: 0

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.F. Parigi', written over a horizontal line.

Jean-François PARIGI
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne